



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV73 - 15 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015118-0002 - Décision n°15-209 du 28 avril 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France abrogeant la décision n°13-006 en date du 22 janvier 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France autorisant la SASU CLINIQUE DU PARISIS- GROUPE SAINTE-MARIE, la S.A CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU VAL-NOTRE-DAME et la SELAS EX à regrouper leurs activités de soins sur un nouveau site à construire implanté ZAC des Bois de Rochefort - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

2015190-0018 - ARRETE N° DOSMS-2015/223 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux

2015190-0019 - ARRETE n° DOSMS-2015/224 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites

2015190-0020 - Arrêté n°DOSMS-2015/222 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

2015190-0021 - ARRÊTÉ N°DOSMS-2015/221 portant modification de l'agrément de la société

2015190-0022 - Décision n°DOSMS-2015/225 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

2015190-0023 - ARRÊTÉ N°DOSMS-2015/226 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux

2015191-0016 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-055 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015180-0011 - Décision 2015-20 relative à la minoration de charge foncière

2015180-0012 - Décision 2015-21 relative à la minoration de charge foncière

2015190-0024 - Décision 2015-22 relative à la minoration de charge foncière



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015118-0002

Signé le mardi 28 avril 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision n°15-209 du 28 avril 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France abrogeant la décision n°13-006 en date du 22 janvier 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France autorisant la SASU CLINIQUE DU PARISIS- GROUPE SAINTE-MARIE, la S.A CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU VAL-NOTRE-DAME et la SELAS EX à regrouper leurs activités de soins sur un nouveau site à construire implanté ZAC des Bois de Rochefort - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-209

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013, relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU la demande présentée conjointement par la SASU CLINIQUE DU PARISIS- GROUPE SAINTE-MARIE domiciliée 1, rue Christian Barnard - 95240 CORMEILLES EN PARISIS, la S.A CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU VAL-NOTRE-DAME sis 21, rue de Sartrouville - 95870 BEZONS et la SELAS EX dont le siège social est situé 15, avenue de la Libération - 95240 CORMEILLES EN PARISIS , en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper, sur un nouveau site à construire implanté ZAC des Bois de Rochefort - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, l'ensemble des activités de soins des établissements suivants :
- CLINIQUE DU PARISIS (FINESS 950300350)
15, avenue de la Libération
95240 CORMEILLES EN PARISIS

- POLYCLINIQUE DU PLATEAU (FINESS 950300095)
21, rue de Sartrouville
95063 BEZONS
- LABM DU PARISIS (FINESS 950001974)
1, boulevard Joffre
95240 CORMEILLES EN PARISIS

- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 6 décembre 2012 ;
- VU la décision n°13-006 en date du 22 janvier 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France autorisant la SASU CLINIQUE DU PARISIS- GROUPE SAINTE-MARIE, la S.A CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU VAL-NOTRE-DAME et la SELAS EX à regrouper leurs activités de soins sur un nouveau site à construire implanté ZAC des Bois de Rochefort - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS ;
- VU la lettre en date du 25 novembre 2014 co-signée par le directeur du groupe Capio Santé Ile-de-France et le directeur du groupe Sainte-Marie et la lettre en date du 15 avril 2015 du directeur général du groupe Ramsay Santé ;

CONSIDERANT que la SASU Clinique du Parisis Groupe Sainte-Marie détenait, avant la décision de regroupement, sur le site de la clinique du Parisis-Groupe Sainte-Marie :

- une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète (échéance au 03/08/2016) et de chirurgie ambulatoire (échéance au 14/05/2018),
- une autorisation de médecine en hospitalisation complète (échéance au 03/08/2016) et de médecine en hospitalisation partielle de jour (échéance au 14/05/2018),
- une autorisation de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale de type 1 (échéance au 06/11/2016),
- une autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale pour les modalités : hémodialyse en centre, hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, hémodialyse en unité d'autodialyse assistée (échéance au 07/03/2017),
- une autorisation d'activité clinique d'assistance médicale à la procréation pour les modalités : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP, transfert des embryons en vue de leur implantation (échéance au 19/12/2018),
- une autorisation de chirurgie esthétique (échéance au 12/05/2016);

CONSIDERANT que la S.A CMC Val Notre Dame détenait, avant la décision de regroupement, sur le site de la polyclinique du Plateau :

- une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète (échéance au 03/08/2016) et de chirurgie ambulatoire (échéance au 21/04/2019),
- une autorisation de médecine en hospitalisation complète (échéance au 03/08/2016) et de médecine en hospitalisation partielle de jour (échéance au 21/04/2019),
- une autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale pour les modalités : hémodialyse en centre, hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (échéance au 12/12/2018),
- une autorisation de chirurgie esthétique (échéance au 12/05/2016) ;

CONSIDERANT que la SELAS EX était titulaire, avant la décision de regroupement, sur le site du LABM du Parisis d'une autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour les modalités : FIV avec ou sans micromanipulation, préparation, conservation du sperme en vue d'une insémination, conservation des embryons en vue d'un projet parental ;

CONSIDERANT que le directeur du groupe Capiro Santé Ile-de-France et le directeur du groupe Sainte-Marie, par une lettre co-signée en date du 25 novembre 2014, demandent l'abrogation de la décision n°13-006 en date du 22 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que par lettre du 15 avril 2015, le Directeur Général de la Polyclinique du Plateau du groupe Ramsay Santé confirme que son établissement ne s'oppose pas à l'abrogation de la décision n°13-006 en date du 22 janvier 2013 autorisant le regroupement entre la polyclinique du Plateau et la clinique du Parisis, cette opération n'étant plus envisagée à ce jour entre les deux parties ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision n°13-006 en date du 22 janvier 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France autorisant la SASU CLINIQUE DU PARISIS- GROUPE SAINTE-MARIE, la S.A CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU VAL-NOTRE-DAME et la SELAS EX à regrouper leurs activités de soins sur un nouveau site à construire implanté ZAC des Bois de Rochefort - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS est **abrogée**.

ARTICLE 2 : Chacun des établissements devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services 14 mois avant la date d'échéance de chacune des autorisations d'activités de soins exercées sur leur site. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28/04/2015

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0018

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015/223 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux

ARRETE N° DOSMS-2015/223

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
par actions simplifiée de biologistes médicaux

SELAS « BIO-FAMM »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales

Vu l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2015/124 en date du 2 avril 2015, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO-FAMM » dont le siège social est situé au 70, avenue des Gobelins à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-100-0011 en date du 10 avril 2015, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2012/DT75/273 en date du 13 août 2012, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, « BIO-FAMM » sis 70, avenue des Gobelins à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Vu la demande en date du 25 mai 2015, transmise par maître FROVO, avocat, chargé du dossier de la SELAS « BIO FAMM », relative à la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la fermeture du site sis rue Albert Einstein- avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BIO-FAMM » du 29 juin 2015 décidant de la fermeture du site sis rue Albert Einstein- avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;

Considérant la fermeture du site rue Albert Einstein- avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil du laboratoire de biologie médicale BIO-FAMM, à compter du 15 juillet 2015 ;

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait, à Paris le 09 Juillet 2015

Pour Le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0019

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DOSMS-2015/224 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites

**ARRETE n° DOSMS-2015/224 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites**

« BIO FAMM »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DOSMS-2015/124 en date du 2 avril 2015, portant modification de l'agrément sous le n° 69-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « BIO FAMM » sise 70, avenue des Gobelins à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°2012/DT75/273 en date du 13 août 2012, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, sis 70 avenue des Gobelins à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Vu le procès-verbal en date du 29 juin 2015, des associés de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « BIOFAMM », décidant de la fermeture du site sis rue Albert Einstein-Avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil ;

Vu la demande en date du 26 mai 2015, transmise par Maître FROVO, avocat chargé du dossier du laboratoire de biologie médicale « BIO FAMM » en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la fermeture du site sis rue Albert Einstein-Avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil, à compter du 15 juillet 2015 ;

Considérant la fermeture du site sis rue Albert Einstein-avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIO FAMM », à compter du 15 juillet 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2012/DT75/273 en date du 13 août 2012, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO FAMM» sis 70, avenue des Gobelins à Paris dans le 13^e arrondissement, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIO FAMM » sis 70, avenue des Gobelins à Paris dans le 13^e arrondissement, codirigé par : Mesdames Christine CREPLET, Célia SABBAGH, Brigitte MARRACHE, et de messieurs David HAÏM, Emmanuel MSELATI, Dan BENISTY exploité par la SELAS « BIO FAMM » agréée sous le n°69-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) n°75 005 178 1, est autorisé à fonctionner sous le n°75-232 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, sur six sites ouverts au public, listés ci-dessous ;

- Le site siège social qui est le site principal, sis 70, avenue des Gobelins, à Paris dans le 13^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 179 9 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **immunologie** (allergie),
- le site sis 89, avenue d'Italie à Paris dans le 13^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 180 7 où sont réalisées les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase),
- le site sis 17, rue Bobillot à Paris dans le 13^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° 75 005 181 5 où sont réalisées les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) **immunologie** (allergie, auto-immunité),
- le site sis 203, boulevard Vincent Auriol, à Paris dans le 13^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n°75 005 182 3, où sont réalisées les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **immunologie** (allergie, auto-immunité)
- le site sis 226, rue Tolbiac à Paris dans le 13^e arrondissement, enregistré sous le n° 75 005 183 1, où sont réalisées les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie),
- le site sis 8, rue Jean Varenne à Paris dans le 18^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° 75 005 184 9, où sont réalisées les activités pré et post analytiques.

Les biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

- Madame Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Brigitte MARRACHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie-Christine CREPLET, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Dan BENISTY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur David Moïse HAÏM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel MSELATI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gabriel BENHAMOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sylvie MAINGUENAUD, médecin, biologiste médical,
- Madame Aurélia MAULARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne CHOCAT, médecin, biologiste médical. »

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de France.

Fait à Paris, le 09 Juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0020

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°DOSMS-2015/222 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

**Arrêté n°DOSMS-2015/222 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale**

« LABORATOIRE TEXIER »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2004 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « TEXIER » sis 7 Boulevard Auguste Blanqui à Paris 13^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2004 portant agrément sous le n°59-75 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux SELARL «TEXIER» sise 7, Boulevard Auguste Blanqui à Paris 13^{ème} arrondissement ;

Vu la demande en date du 28 mai 2015 transmise par monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale « TEXIER » sis 7, Boulevard Auguste Blanqui à Paris dans le 13^e arrondissement, relative à la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) qui exploite le laboratoire « TEXIER » en une société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « TEXIER », et à sa nomination en qualité de biologiste-responsable dudit laboratoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté en date du 16 décembre 2004 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « TEXIER » sis 7, Boulevard Auguste Blanqui à Paris dans le 13^e arrondissement, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale « TEXIER » sis 7, Boulevard Auguste Blanqui à Paris dans le 13^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-173 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 000 571 2 est exploité par la SELAS « TEXIER » sise à la même adresse, agréée sous le n°59-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 000 570 4.

Ce laboratoire est dirigé par monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, biologiste-responsable.

Il est ouvert au public et réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **biochimie** : (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **hématologie** : (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), **Immunologie** : (allergie, auto-immunité), **microbiologie** : (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).

Le biologiste exerçant dans ce laboratoire est :

Monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, biologiste-responsable. »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris dans le 4^e arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins et Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 Juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0021

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTÉ N°DOSMS-2015/221 portant modification de l'agrément de la société

ARRÊTÉ N°DOSMS-2015/221

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

«TEXIER »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2004 portant agrément sous le n° 59-75 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux (SELARL) « TEXIER» sise 7, Boulevard Auguste Blanqui à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2004 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « TEXIER» sis 7, Boulevard Auguste Blanqui à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-010-0011 en date du 10 avril 2015, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la demande en date du 28 mai 2015, transmise par Monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, gérant de la SELARL « TEXIER », relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux (SELARL) « TEXIER » en une société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « TEXIER » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2004, portant agrément de la SELARL « TEXIER » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) «TEXIER», sise 7, Boulevard Auguste Blanqui à Paris dans le 13^e arrondissement, agréée sous le n° **59-75**, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 000 570 4, présidée par monsieur Pierre-Louis

TEXIER, biologiste-responsable, exploite le laboratoire de biologie médicale «TEXIER», sis à la même adresse, inscrit sous le n° 75-173 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, et enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 000 571 2. »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 09 Juillet 2015

Pour Le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile de France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0022

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision n°DOSMS-2015/225 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

Décision n°DOSMS-2015/225
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites

« EYLAU-UNILABS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2015/171, en date du 29 mai 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU –UNILABS » ;

Considérant l'intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS » sis 55-57, rue Saint Didier à Paris dans le 16^e arrondissement de madame Hélène SAINTE-BEUVE, pharmacien et de monsieur Hatem OSMAN, pharmacien, en qualité de biologistes-coresponsables ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté n°DOSMS-2015/171 en date du 29 mai 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » relatif aux biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est entaché d'erreurs matérielles ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n°DOSMS-2015/171 en date du 29 mai 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS » sis 55-57, rue Saint Didier à Paris dans le 16^e arrondissement, et relatives aux biologistes médicaux exerçants au sein dudit laboratoire, sont modifiées comme suit :

Les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 55-57, rue Saint Didier à Paris dans le 16^e arrondissement est codirigé par les biologistes coresponsables suivant :

- ✓ monsieur Thierry LECLERC, médecin
- ✓ madame Stéphanie BELLOC, pharmacien,
- ✓ madame Lucie DEROCHE, pharmacien
- ✓ madame Magali SOUIBRI, médecin,
- ✓ madame Martine COHEN BACRIE, médecin,
- ✓ madame Frida ENTEZAMI, médecin,
- ✓ monsieur Emmanuel NININ, médecin
- ✓ monsieur Gian Luigi CARTOLANO, médecin,
- ✓ monsieur Stéphane CHINCHILA, médecin,
- ✓ monsieur Vincent NAPOLY, médecin »

sont remplacés par les termes suivants :

« Le Laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS » dont le siège social est situé 55-57, rue Saint Didier à Paris dans le 16^e arrondissement, est codirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- ✓ monsieur Thierry LECLERC, médecin
- ✓ madame Stéphanie BELLOC, pharmacien,
- ✓ madame Lucie DE+LAROUCHE, pharmacien
- ✓ madame Magali SOUIBRI, médecin,
- ✓ madame Martine COHEN BACRIE, médecin,
- ✓ madame Frida ENTEZAMI, médecin,
- ✓ monsieur Emmanuel NININ, médecin
- ✓ monsieur Gian Luigi CARTOLANO, médecin,
- ✓ monsieur Stéphane CHINCHILA, médecin,
- ✓ monsieur Vincent NAPOLY, médecin
- ✓ **madame Hélène SAINTE BEUVE, pharmacien,**
- ✓ **monsieur Hatem OSMAN, pharmacien ».**

Les termes :

« Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

- ✓ monsieur Thierry LECLERC, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Stéphanie BELLOC, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Martine COHEN BACRIE, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ monsieur Vincent NAPOLY, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ monsieur Gian Luigi CARTOLANO, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ monsieur Stéphane CHINCHILA, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Magalie SOUIBRI, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ monsieur Emmanuel NININ, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Frida ENTEZAMI, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Lucie DELAROCHE, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ monsieur Claude COHEN, médecin, biologiste médical,
- ✓ monsieur Jacques LEVY, pharmacien, biologiste médical,
- ✓ madame Charlotte DUPONT, pharmacien, biologiste médical,
- ✓ madame Fatiha SELLAMI, médecin, biologiste médical,
- ✓ madame Valérie KOUBI, médecin, biologiste médical,
- ✓ madame Monia LAMINE-CHAMINADE, pharmacien, biologiste médical ».

Sont remplacés par les termes :

« Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

- ✓ monsieur Thierry LECLERC, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Stéphanie BELLOC, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Martine COHEN BACRIE, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ monsieur Vincent NAPOLY, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ monsieur Gian Luigi CARTOLANO, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ monsieur Stéphane CHINCHILA, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Magalie SOUIBRI, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ monsieur Emmanuel NININ, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Frida ENTEZAMI, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Lucie DELAROCHE, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ **madame Hélène BEUVE, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- ✓ **monsieur Hatem OSMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- ✓ monsieur Claude COHEN, médecin, biologiste médical,
- ✓ monsieur Jacques LEVY, pharmacien, biologiste médical,
- ✓ madame Charlotte DUPONT, pharmacien, biologiste médical,
- ✓ madame Fatiha SELLAMI, médecin, biologiste médical,
- ✓ madame Valérie KOUBI, médecin, biologiste médical,
- ✓ madame Monia LAMINE-CHAMINADE, pharmacien, biologiste médical ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° DOSMS-2015/ 170 en date du 29 mai 2015, restent inchangées.

Article 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 09 Juillet 2015

Le Directeur général de
l'Agence régionale de
santé Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0023

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTÉ N°DOSMS-2015/226 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux

ARRÊTÉ N°DOSMS-2015/226
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
par actions simplifiée de biologistes médicaux

SELAS « EYLAU-UNILABS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-100-0011 en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DOSMS-2015/170 en date du 29 mai 2015 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux (SELAS) « EYLAU-UNILABS » ;

Considérant l'agrément au sein de la SELAS « EYLAU-UNILABS » sis 55-57, rue Saint Didier à Paris dans le 16^e arrondissement, de madame Hélène SAINTE-BEUVE, et de monsieur Hatem OSMAN, en qualité d'associés professionnels en exercice au sein de la SELAS « EYLAU-UNILABS » ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté n°DOSMS-2015/170 en date du 29 mai 2015, portant modification de l'agrément de la SELAS « EYLAU-UNILABS » sise 54-57, rue Saint Didier à Paris dans le 16^e arrondissement, relatif à la répartition du capital social de ladite SELAS, est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°DOSMS-2015/170 en date du 29 mai 2015 portant modification de l'agrément de la SELAS « EYLAU-UNILABS » sise 55-57, rue Saint Didier à Paris dans le 16^e arrondissement est modifié comme suit :

Les termes :

«La répartition du capital social est la suivante :

Associés Professionnels en exercice	Nombre d'Actions	Nombre de Droits de Vote
M. Thierry LECLERC	3	4080
M. Emmanuel NININ	1	452
M. Gian Luigi CARTOLANO	1	452
Mme Stéphanie BELLOC	1	452
M. Vincent NAPOLY	1	452
Mme Martine COHEN-BACRIE	1	452
M. Stéphane CHINCHILLA	1	452
Mme Magali SOUIBRI	1	452
Mme. Lucie DELAROCHE	1	452
Mme Frida ENTEZAMI	1	452
S/total des Associés professionnels en exercice	12	8 148
Associés professionnels extérieurs		
Mme Hélène SAINTE-BEUVE	1	1
M. Hatem OSMAN	1	1

DYNABIO UNILABS	2 960	2 960
UNILABS LABORATORIES Barcelona	3 177	3 177
Sous/total des associés professionnels extérieurs	6 134	6 134
Tiers porteurs LUF	1 997	1 997
M. Paul COHEN-BACRIE	2	2
Total	8 150	16 286

»

Sont remplacés par les termes :

« La répartition du capital social est la suivante :

Associés Professionnels en exercice	Nombre d'Actions	Nombre de Droits de Vote
M. Thierry LECLERC	3	4081
M. Emmanuel NININ	1	369
M. Gian Luigi CARTOLANO	1	369
Mme Stéphanie BELLOC	1	369
M. Vincent NAPOLY	1	369
Mme Martine COHEN- BACRIE	1	369

M. Stéphane CHINCHILLA	1	369 »
Mme Magali SOUIBRI	1	369
Mme. Lucie DELAROCHE	1	369
Mme Frida ENTEZAMI	1	369
Mme Hélène SAINTE- BEUVE	1	369
M. Hatem OSMAN	1	369
S/total des Associés professionnels en exercice	14	8 148
Associés professionnels extérieurs		
DYNABIO UNILABS	2 960	2 960
UNILABS LABORATORIES Barcelona	3 167	3 017
Sous/total des associés professionnels extérieurs	6 127	6 134
Tiers porteurs		
LUF	2 000	2 000
Indivision M. Paul COHEN-BACRIE	2	2
Total	8 143	16 119

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 Juillet 2015

Pour le Préfet de la région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015191-0016

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-055 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-055
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 1960, portant octroi de la licence n°93#002034 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 77 Rue Danton à DRANCY (93700) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 10 juin 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de DRANCY ;
- VU le courrier en date du 23 juin 2015 par lequel Madame Nicole MOULINIER déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 77, Rue Danton à DRANCY (93700) dont elle est titulaire ;
- VU le contrat de cession partielle d'actifs conclu entre Madame Nicole MOULINIER et la SELARL MORIN le 30 juin 2015 ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire et indique ne plus être en possession de la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la cession du stock de la Pharmacie MOULINIER à la SELARL MORIN est effective au 30 juin 2015 ;
- CONSIDERANT que le pharmacien s'est engagée à adresser à l'Agence régionale de santé le procès-verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants présents dans son officine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 juin 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nicole MOULINIER, sise Cité du Petit Drancy – 77, Rue Danton à DRANCY (93700) est constatée.

La licence n°93#002034 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 Juillet 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015180-0011

Signé le lundi 29 juin 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Décision 2015-20 relative à la minoration de charge foncière

Décision n° 2015-20.

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A 14-4-3 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.

Vu la convention d'intervention foncière avec la Commune de Saint-Michel-sur-Orge, validée par le bureau de l'EPF en date du 6 octobre 2010 et signée le 29 novembre 2010.

Décide :


Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 117 348 € (fiche de cession jointe) à l'opération « 5-7 rue de l'Enfer » - emprise 1 - sise 7 rue de l'Eglise -32 rue d'Enfer à Saint-Michel-sur-Orge.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,

Le 29/06/2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015180-0012

Signé le lundi 29 juin 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Décision 2015-21 relative à la minoration de charge foncière

Décision n° 2015-21.

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A 14-4-3 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.

Vu la convention d'intervention foncière avec la Commune de Saint-Michel-sur-Orge, validée par le bureau de l'EPF en date du 6 octobre 2010 et signée le 29 novembre 2010.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 25 057 € (fiche de cession jointe) à l'opération « 5-7 rue de l'Enfer » - emprise 2 - sise 7 rue de l'Eglise -32 rue d' Enfer à Saint-Michel-sur-Orge.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,

Le 29/06/2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0024

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Décision 2015-22 relative à la minoration de charge foncière

Décision n° 2015-22

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A 14-4-3 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.

Vu la convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération Plaine Commune, validée par le bureau de l'EPF en date du 04 juillet 2007 et signée le 10 août 2007.

Vu la convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération Plaine Commune, validée par le bureau de l'EPF en date du 09 juin 2010 et signée le 20 juillet 2010.

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 20 juillet 2010, validée par le bureau de l'EPF en date du 20 juin 2012 et signée le 14 décembre 2012.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 546 001.30 € (fiche de cession jointe) à l'opération « Condroyer » - sise 59 à 73 rue de la République à Saint-Denis (93).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 30/12/2015
Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT